

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SAS Beyrand – Site du Mas de l'Age – 87270 Couzeix

Construction d'un pôle d'impression et de décoration sur porcelaine implanté sur le site du Mas de l'Age

La société SAS Beyrand, dont le siège social se situe 8 rue du 8 mai 1945 à Saint-Just-Le-Martel (87590) a déposé un dossier le 7 mars 2024 (accusé de réception du même jour) en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la construction d'un pôle d'impression et de décoration sur la commune de COUZEIX (87270).

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2940-2a de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) - régime de l'autorisation.

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement
2940-2a	E	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/j¹</p> <p>Atelier impression-covercoat utilisant des vernis mettant en œuvre 24,2 kg/j de produits solvantés en coefficient 1 et 171,6/2 kg/j de produits en coefficient ½ = 110 kg/j</p> <p>Soit une consommation journalière de 110 kg/j de vernis à base de résines organiques</p>

Nota 1 : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables à mention de danger H224, H225 ou H226 ou de liquides halogénés, dénommés A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C ou contenant moins de 10% de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommés B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : Q = A + B/2.

Cette demande relève également des rubriques 1185-2a, 1978-5, 2450-Bb et 1530-2 (pour 1530-2, avec contrôles périodiques) de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) - régime de la déclaration.

Sur la demande formulée par le directeur de la société SAS Beyrand, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté n° 2024/17 du 12 mars 2024, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du mardi 2 avril 2024 à partir de 8h30 au mardi 2 mai 2024 jusqu'à 17h30, pendant une durée de trente et un (31) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment **une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse du maître d'ouvrage**, le certificat de dépôt des données de biodiversité, est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>

- sur support papier en :

- **mairie de Couzeix** – siège d'enquête – 176 avenue de Limoges – 87270 Couzeix - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- sur un poste informatique, en mairie à Couzeix, aux jours et heures indiquées ci-dessus

- sur le site internet de la mairie de Couzeix <https://www.couzeix.fr>

- en **mairie de Limoges** – Direction de l'action foncière et immobilière – 31 avenue Baudin à Limoges - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- et à la **préfecture de la Haute-Vienne**, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la **plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact** : www.projets-environnement.gouv.fr (plateforme dédiée aux pièces du dossier relatives à l'évaluation environnementale sans obligation d'y mettre en ligne l'ensemble des documents notamment ceux de l'étude de dangers).

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Couzeix ;
- par correspondance à la mairie - Couzeix – siège d'enquête – 176 avenue de Limoges – 87270 Couzeix – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 8h30 et dernier jour d'enquête après 17h30 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, monsieur Rémi Carcaud, a été désigné le 8 mars 2024 par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de Couzeix – 176 avenue de Limoges - 87270 Couzeix
- mardi 2 avril 2024 de 8h30 à 11h30
- mercredi 17 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 2 mai 2024 de 14h30 à 17h30

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société SAS Beyrand :

Marie-Laure GELLOT – Consultante environnement - tél : 07 78 47 13 67 - migellot@gvconseil.com

Mme Isabelle Porte – Animatrice HSE - Tél : 05.55.09.40.40 - iporte@beyrand.com

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie à COUZEIX et à la mairie de LIMOGES, commune concernée par le rayon d'affichage et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public>).

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'Etat », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de LIMOGES ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.